



8 janvier 2018

(18-0155)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

DÉCLARATION D'UNE ZONE SITUÉE À EL JICARAL, DANS LE DÉPARTEMENT DE LEÓN, AU NORD DU LAC XOLOTLÁN, EN TANT QUE ZONE EXEMPTÉ DE LA MOUCHE DU FRUIT (DU GENRE *ANASTREPHA* ET DE L'ESPÈCE *CERATITIS CAPITATA*)

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 2 janvier 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et au paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Nicaragua informe les Membres de l'OMC de la publication au Journal officiel, le 27 novembre 2017, de la **Résolution exécutive n° 050-2017 déclarant une zone de 180 km² située à El Jicaral, dans le département de León, au nord du lac Xolotlán, en tant que zone exempte de la mouche du fruit (du genre *Anastrepha* et de l'espèce *Ceratitis capitata*).**

2. Cette résolution établit les mesures phytosanitaires destinées à maintenir et à conserver ce statut, conformément aux NIMP n° 4, n° 10 et n° 26 de la CIPV. L'IPSA appliquera les mesures phytosanitaires nécessaires pour maintenir le statut de zone exempte de la mouche du fruit (du genre *Anastrepha* et de l'espèce *Ceratitis capitata*). Ces mesures devront être appliquées pour protéger le territoire contre d'autres dommages causés par des parasites.

3. La publication de la Résolution exécutive n° 050-2017 vise à déclarer une zone de 180 km² située à El Jicaral, dans le département de León, au nord du lac Xolotlán, en tant que zone exempte de la mouche du fruit (du genre *Anastrepha* et de l'espèce *Ceratitis capitata*). Comme mesure de prévention et pour atténuer le risque d'introduction de la mouche du fruit, la zone déclarée exempte comprendra une zone tampon de 106 km² prenant la forme d'un polygone à 21 points.

4. La Résolution est disponible en espagnol sur le site Web du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce: <http://www.mific.gob.ni/en-us/snc/snn/ntcpub/ntoncpub.aspx>; adresses électroniques: notificacion@mific.gob.ni, normalización@mific.gob.ni et imartinez@mific.gob.ni; et sur le site Web de l'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire (IPSA), qui est le point d'information national: <http://www.ipsa.gob.ni/>; adresse électronique: Santiago.rodriquez@ipsa.gob.ni.

5. Enfin, le Nicaragua déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
